REPUBLIQUE FRANCAISE
département
AISNE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
de
GrandSoissons Agglomération

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 30 JUIN 2022

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
62	38	10	48

Convocation en date du
08/06/22
date d'affichage
05 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 30 juin le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT

PRESENTS

Mesdames Lemoine, Pesce, Champenois, Ferton-Herpe, Deville-Cristante, Platrier, Coupey, Boureux, Voyeux représentée par M Bonnaud, Pelletier, Lechef représentée par Mme Laluc, Juvigny représentée par M Hanse, Laluc, Lemaitre représentée par M Engrand, Cliquot représentée par M Desumeur

Messieurs Bourgeois, Montaron, Bézin, Deulceux représenté par M Deram, Grando, Brasset, Platrier, Marchal, Corneille, Dumaire, Caudron, Couvreur, Deram, Lalys, Lallier, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Engrand, D'Hiver représenté par M Vanier, Tordeux P, Louvet représenté par Mme Platrier, El Mahdali représenté par M Dogmaz, Droux, Faucon représenté par Mme Deville-Cristante, Dogmaz, Boukhalfa, Lange, Chatelain, Couteau M, Desumeur, Tordeux N

Secrétaire de séance : *M Adel Boukhalfa*

CC/2022/124	**rapporteur**
Tourisme	**P TORDEUX**
Office de Tourisme de GrandSoissons Agglomération / Harmonisation de la Taxe de séjour à l'échelle du Soissonnais-Valois	

Au 1er janvier 2021 la taxe de séjour, qui jusqu'alors n'était en vigueur que sur la commune de Soissons, a été étendue à l'ensemble du territoire de GrandSoissons Agglomération.

Pour mémoire, la taxe de séjour est une participation financière des séjournants d'un territoire qui est versée à la collectivité par l'intermédiaire des hébergeurs. Elle permet d'asseoir la politique touristique menée.

L'étude pour la création d'une future Maison du tourisme du Soissonnais-Valois met en évidence des divergences dans le barème de la taxe de séjour dans les différents EPCI qui composent le PETR. Dans la dynamique déjà engagée d'aller vers une Maison du tourisme unique à cette échelle, le groupement Alpha et Omega préconise une harmonisation du barème dès 2023.

Le nouveau barème proposé applicable au 1er janvier 2023 :

Catégorie d'hébergement	**Tarification**
Palace	*4,10€*
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	*3,00€*
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	*1,50€*
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	*1,00€*
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	*0,80€*
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile	*0,70€*
Terrain de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	*0,60€*
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, port de plaisance	*0,20 €*

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs à hauteur de 10%.

L'ensemble des dispositions liées à la taxe de séjour restent inchangées, que cela soit pour les modalités d'exonération, de collecte ou d'affectation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le nouveau barème de la taxe séjour sur le territoire de GrandSoissons Agglomération en cohérence avec les autres EPCI du PETR du Soissonnais et du Valois

Avis favorable de la commission tourisme du 8 juin 2022

AVIS FAVORABLE DU BUREAU

Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier selon vote ci-dessous

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
48	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

GrandSoissons Agglomération
Le Président
A. CREMONT

GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION
Copie conforme
Rendue exécutoire aprés
visa de la Sous-Préfecture
en date du 04 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
002-240200477-20220630-22_02699-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022